



Pour affichage

"Prime Sarko de 1000 €"
CARREFOUR donne 150 €!



En date du 29 juillet 2011, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale a fixé le principe de la prime « dividendes ».

Cette prime concerne les entreprises employant plus de 50 salariés.

Lorsque l'entreprise atteint ce critère et que le montant par action des dividendes est en hausse par rapport à la moyenne des deux exercices précédant, l'entreprise doit négocier avec les partenaires sociaux le reversement d'une prime exceptionnelle.

C'est à la demande de la CFDT qu'en juillet 2011 que l'entreprise a engagé des négociations en date du 14 octobre 2011 sur le sujet.

La CFDT a obtenu le reversement d'une prime de 150 euros net sur la paie de novembre 2011.

Pour information, dans un quart des cas, les entreprises concernées ont versées moins de 150 euros. Chez Securitas, par exemple, cette entreprise spécialisée dans la sécurité n'a proposé que 3,5 euros de prime à ses employés.

La CFDT doit elle prendre le risque de ne rien avoir en ne signant pas cet Accord ?

La prime sera proratisée en fonction du temps de travail des salariés.

La CFDT est formée sur la législation du travail et entend faire respecter les droits des salariés.

Par cette action, **la CFDT** a de nouveau démontré qu'elle était vigilante sur les lois parues au journal officiel.

La CFDT le syndicat qu'il vous faut dans l'entreprise

A chaque élection DP, CE et CHSCT, je vote pour **la CFDT**

Si vous souhaitez adhérer à **la CFDT**,
N'hésitez pas à contacter vos délégués régionaux.

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr/>